

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE

DE

07380 SAINT CIRGUES DE PRADES

Tél. : 04 75 93 21 63 / Fax : 04 75 93 28 32

Réunion du Conseil Municipal

du 03/03/2020

Compte-Rendu

Date de la convocation : 27 Février 2020.

Lieu : Mairie Heure : 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Absent : 3 Pouvoirs : 1

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, CONSTANTIN Camille, VAUCLARE Roland.

Liste des absents : CONSTANT Marie-Hélène, RENAULT Thibault, Thierry DANJEAN.

Liste des pouvoirs : COMBE Karine à DUBOIS Bernadette.

Sommaire

Rajout de Délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération qui n'avait pas été prévue.

- 1. Bail concernant le logement de la « Cure N°2 ».**
- 2. Délibération concernant le vote du CA, du compte de gestion et de l'affectation du résultat du budget communal.**
- 3. Délibération concernant le vote du CA, du compte de gestion et de l'affectation du résultat du budget de l'eau et assainissement.**
- 4. Régularisation du tracé d'un chemin rural au lieu dit « GENSAC »**
- 5. Délibération concernant une demande d'aide financière pour sortie scolaire au profit des enfants de la Commune.**
- 6. Délibération en vue de l'Adhésion avec le SDE07 au groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tant que Membre.**
- 7. Approbation des Statuts de Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).**

.....
Bail concernant le logement de la « Cure N°2 ».

Monsieur le Maire rappelle que le logement de la « Cure N°2 » est libre depuis le 01 Février 2020.

Monsieur le Maire propose de reprendre les 2 dossiers complets restant prioritaires sur la location du logement de la Cure N°2.

Considèrent le désistement d'une des candidates Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement aux candidats restants soit Mme LEMAIRE Floriane et Mr FELYX Bryan.

Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 370 euros par mois et demande au Conseil l'autorisation de signer le bail correspondant.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 8 voix **POUR**, la délibération proposée.

Le logement de la « Cure N° 2 » sera donc loué à partir du 13 Mars 2020 à M^{me} LEMAIRE Floriane et Mr FELYX Bryan.

Une date pour l'état des lieux d'entrée leur sera proposée.

Délibération concernant le vote du CA, du compte de gestion et de l'affectation du résultat du budget communal.

Madame Bernadette DUBOIS 1^{er} Adjointe présente le compte administratif 2019 du budget général. Concernant le fonctionnement, les dépenses s'élèvent 128119.90 € et les recettes à 138776.45 € soit un excédent de 10656.55 €.

Concernant l'investissement les dépenses s'élèvent à 67909.89 € et les recettes à 174121.70 € soit un excédent de 106211.81 €.

Mr le Maire quitte la salle et le conseil sous la présidence de l'adjointe qui procède au vote.

Par 7 voix **POUR**, le conseil accepte le CA proposé.

Le Maire confirme que les valeurs du compte de gestion sont identiques à celle du CA.

Le Maire propose aussi d'affecter 6000 € d'excédent du fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement) et 4656.55 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) ainsi que l'excédent d'investissement de 106211.81 € au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement).

Par 8 voix **POUR**, le conseil accepte le compte de gestion et les reports.

Délibération concernant le vote du CA, du compte de gestion et de l'affectation du résultat du budget de l'eau et assainissement.

Mme Bernadette DUBOIS 1^{er} Adjointe présente le compte administratif 2019 du budget de l'eau et assainissement.

Concernant le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 27903.32 € et les recettes à 27936.74 € soit un excédent de recettes de 33.42 €.

Concernant l'investissement les dépenses s'élèvent à 17544.15 € et les recettes à 69624.74 € soit un excédent d'investissement de 52080.59 €.

Mr le Maire quitte ensuite la salle et le conseil sous la présidence de l'adjointe qui procède au vote.

Par 7 voix **POUR**, le conseil accepte le CA proposé.

Le Maire confirme que les valeurs du compte de gestion sont identiques à celle du CA.

Le Maire propose aussi de reporter le résultat de fonctionnement au compte 002 (Résultat de Fonctionnement) pour 33.42 € et l'excédent d'investissement de 52080.59 € au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement).

Par 8 voix **POUR**, le conseil accepte le compte de gestion et les reports.

Régularisation du Tracé d'un chemin rural au lieu dit « GENSAC »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suivant délibération très ancienne du 30 avril 1950, Monsieur Paul MEJEAN avait sollicité le déplacement d'un chemin longeant son habitation au lieu dit « GENSAC » sur une longueur de 50 mètres environ. Ce chemin encaissé entre deux bâtiments et non assez large pour le passage des charrettes, et Monsieur MEJEAN s'engageant à prendre à sa charge la modification de son tracé, le Conseil Municipal avait accepté sa demande.

Aucun acte de transfert de propriété n'a acté cette opération foncière depuis.

Aussi, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation aujourd'hui avec le nouveau propriétaire des lieux, qui a donné son accord et s'est engagé à prendre en charge les frais (géomètre, frais d'acte etc.)

Ainsi, la parcelle communale traversant cette propriété et ayant constitué l'emprise de l'ancien chemin qui n'est plus ouvert à la circulation publique depuis de très nombreuses années et n'est plus entretenu par la commune ne peut donc plus être qualifiée de chemin au sens juridique du terme mais constitue plutôt une bande de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

Après détermination par géomètre, cette bande de terrain constituée par les parcelles cadastrées Section A n° 1444 (60m²) et 1445 (60m²) peut donc être cédée au propriétaire riverain.

Monsieur le Maire propose donc de l'échanger contre la parcelle constituant la nouvelle emprise du chemin cadastrée Section A n° 1440 (144m²) afin de l'intégrer ensuite dans le domaine non cadastré de la commune, comme chemin rural.

Il précise que les frais de cette transaction sont pris en charge par l'actuel propriétaire.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix **POUR** :

- **CONSTATE** la disqualification de l'ancien tracé du chemin constitué par la bande de terrain cadastrée Section A n° 1444 (60m2) et 1445 (60m2)
- **AUTORISE** sa cession au propriétaire riverains et l'acquisition de l'emprise actuelle du chemin constituée par la parcelle cadastrée Section A n° 1441, dans les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Délibération concernant une demande d'aide financière pour sortie scolaire au profit des enfants de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget il a été prévu une enveloppe pour apporter son soutien aux demandes des écoles fréquentées par les enfants de la commune demandant des participations pour des activités.

L'école Primaire de JAUJAC a organisé une sortie avec nuitée les 06 et 07 Février à la Croix de Bauzon pour un séjour randonnée et découverte d'une discipline olympique le biathlon.

Nous sommes sollicité pour une participation à hauteur de 35€ par enfant en faveur des élèves résidant sur la commune.

Cette demande concerne quatre enfants de la commune, soit un montant de 140 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix **POUR** :

- Décide d'attribuer la somme de 140 € l'école Primaire de JAUJAC.

Adhésion en tant que Membre au groupement de commandes d'électricité au SDE07 et autorisation de signer les marchés.

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Saint Cirgues de Prades est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 1 pour une consommation de 600.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- ➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 1 PDL et une consommation de 600 KWh, aurait un cout de 50 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 0 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 50 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint Cirques de Prades au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Cirques de Prades et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 8 voix **POUR**, la délibération proposée.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix **POUR** :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Le Maire
Thierry PALLOT

